

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

**Objet : Sécurisation de trois bâtiments communaux : Bâtiment des services techniques,
Espace loisirs et Pôle d'enseignement artistique**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant qu'il est indispensable de sécuriser trois sites communaux :

- Alarme incendie au bâtiment des services techniques
- Alarme alerte attentat à l'Espace loisirs
- Porte sécurisée avec système de badges au Pôle d'enseignement artistique

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Article 2 : de procéder aux travaux de sécurisation des trois sites cités ci-dessus ;

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (*montants en € HT*) :

- Coût des installations : **39 642,98 €**

- Financement : **39 642,98 €**
 - Bourges Plus 19 821,49 € (50,00 %)
 - Fonds propres 19 821,49 € (50,00 %)

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

